

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf. GBE/2022/acquisition
George Desmet 50



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Acquisition d'un immeuble sis Rue George Desmet 50 à 7711
Dottignies (Mouscron)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que d'importants travaux de voirie doivent débuter dans le
quartier de la rue George Desmet à 7711 Dottignies (Mouscron) à partir
de début 2023 ;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, il convient de poser un
nouvel égouttage qui sera l'exutoire de celui se trouvant dans ladite rue
et ce, à hauteur du bien sis rue George Desmet 50 ;

Attendu qu'il est techniquement impossible de réaliser ces travaux
sans procéder à une démolition dudit bien ;

Attendu que les propriétaires du bien sont vendeurs de celui-ci ;

Considérant l'expertise du notaire Werbrouck, de l'association de
notaires Actalex, et de résidence à Dottignies, portant sur ce bien et
datée du 15 septembre 2022 ;

Considérant le prêt initial de €143.000 souscrit par les
propriétaires actuels pour cette habitation ;

Considérant le crédit encore en cours sur cette habitation à ce
jour ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce
sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre
administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie
communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées
à la création, modification ou suppression de voiries communales dans

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : Acquisition d'un immeuble sis Rue George Desmet 50 à 7711 Dottignies (Mouscron)

un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue George Desmet 50 à 7711 Dottignies (Mouscron) connu au cadastre comme étant 7^{ème} Division, Section T, n°594 P0000 au prix de €140.000 auprès des propriétaires ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf. GBE/2021/acquisition rue
du Chalet 1 - PGV



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

- | | |
|---|--------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE, | BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID | ECHÉVINS ; |
| M. SEGARD BENOIT, | PRESIDENT DU C.P.A.S. ; |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, | CONSEILLERS COMMUNAUX ; |
| MME BLANCKE NATHALIE, | DIRECTRICE GENERALE. |

3^{ème} OBJET : Acquisition d'un immeuble sis rue du Chalet 1 à 7700 Mouscron – Politique des Grandes Villes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 1 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 25/02/2022 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue du Chalet 1 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2^{ème} Division, Section C, n°664D2 P0000 au prix de €110.000 auprès des propriétaires ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20220193)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
G. Breyné
056/86 08 29

Réf. GBE/2022/acquisition
Achille Debacker - Barnabites



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

4^{ème} OBJET : Acquisition d'un immeuble bâti (garage) sis Rue
Achille Debacker à 7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire de biens sis rue
de la Station 112 et rue Achille Debacker ;

Attendu les projets de la Ville de Mouscron sur le site dit des
« Pères Barnabites » sis rue Achille Debacker ;

Considérant que sur ce site, seule une parcelle, cadastrée comme
étant Division 1, section B, n°963C2, utilisée à titre de garage reste
propriété de l'association sans but lucratif « Les Pères Barnabites » ;

Considérant l'expertise de M. Berghe, géomètre expert, en date du
13 septembre 2022 ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce
sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre
administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie
communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées
à la création, modification ou suppression de voiries communales dans
un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu
par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28 novembre
2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : Acquisition d'un immeuble bâti (garage) sis Rue Achille Debacker à 7700 Mouscron

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti sis rue Achille Debacker, cadastré comme étant Division 1, section B, n°963C2, au prix de €20.000 et ce, auprès de l'asbl « Les Pères Barnabites » dont le siège est sis à 1190 Forest, Avenue Brugmann 117 ;

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2022/mandat de
placement AIS Clos des
Ramées 38



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

5^{ème} **OBJET :** **Approbation d'un mandat de gestion d'immeuble portant sur un bien sis Clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron et ce, en faveur de l' AIS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'un bien immeuble bâti utilisé à titre d'habitation et sis Clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'ASBL Mouscron-Logement AIS dispose sur ce bien d'un mandat de gestion d'immeuble conclu en date du 10 décembre 2009 et ce, pour une durée illimitée prenant cours au 1^{er} janvier 2010;

Considérant que ce bien a fait l'objet d'importants travaux par les services techniques de la Ville de Mouscron au cours de l'année 2022 et que le mandat de gestion d'immeuble portant sur ce bien a donc été suspendu pendant cette période ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour le mandat de gestion d'immeuble portant sur ce bien ;

Attendu le projet de mandat de gestion d'immeuble proposé à cet effet par l'ASBL AIS portant sur la fin du mandat daté du 10 décembre 2009 et sur la mise en place d'un mandat de gestion d'immeuble adapté au bien concerné pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 décembre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 5 décembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'un mandat de gestion d'immeuble portant sur un bien sis Clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron et ce, en faveur de l' AIS**

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le mandat de gestion d'immeuble portant sur un bien sis Clos des Ramées 38 à 7700 Mouscron et ce, en faveur de l' AIS ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de ce mandat de gestion ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2022/convention SLM
Rue des Horticulteurs - suite



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**6^{ème} OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par la Ville
de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue
des Horticulteurs à Mouscron – Modification de la durée.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est
propriétaire d'un terrain sis rue des Horticulteurs, cadastré comme
étant Section D, n°353G ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite développer sur partie
de cette parcelle de terrain des activités par le service jeunesse, à
savoir notamment le développement d'une plaine de jeux ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à
cette occupation ;

Considérant que cette occupation a été conventionnée via
approbation du Conseil du 12 septembre 2022 et ce, pour une durée
de 10 ans ;

Considérant que les autorités du SPW concernées par la Politique
Intégrée de la Ville (PIV) nous font savoir que « les biens ayant
bénéficié d'investissements de la Politique Intégrée de la Ville
doivent maintenir l'affectation prévue pour une durée de 15 ans » ;

Considérant que les travaux doivent encore être réalisés avant
d'entamer cette période de maintien effectif de l'affectation ;

Considérant qu'il convient dès lors de rectifier la convention initiale
en ce sens ;

Attendu l'avenant à la convention de mise à disposition proposé à
cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue des Horticulteurs à Mouscron – Modification de la durée**

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'une partie de la parcelle Section D, n°353G appartenant à la Société des Logements de Mouscron portant la durée de celle-ci à 18 ans;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cet avenant ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2022/GB/IEG/Avenue de
Barry



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
ville kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

2^{ème} **OBJET :** Approbation d'une convention de servitude en faveur
de l'IEG portant sur une parcelle sise avenue de Barry à
7700 Mouscron

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une
parcelle de terrain sise avenue de Barry et cadastrée comme étant 2^{ème}
division, section C, numéro 1062k ;

Considérant que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (« IEG »)
souhaite poser une conduite de raccordement d'eau potable en sous-
sol de cette parcelle ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron
concède en faveur de l'IEG une servitude de pose de conduite de
raccordement d'eau en sous-sol, telle que cette servitude est délimitée
à titre indicatif en couleur jaune au plan 1892/2 du 13 mars 2022 ;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée
à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ...des voix

DECIDE :

Article 1er. – De concéder en faveur de l'Intercommunale d'Etude et de
Gestion (« IEG ») une servitude de pose d'installations en sous-sol, telle
que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan
du 13 mars 2022 numéroté 1892/2 portant sur la parcelle 2^{ème} Division,
section C, numéro 1062k appartenant à la Ville de Mouscron et sise Avenue
de Barry à 7700 Mouscron;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention de servitude en faveur de l'IEG portant sur une parcelle sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron**

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE - PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION RUE DE MENIN À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que les feux au niveau du carrefour des rues de Menin, du Rucquoy et de la Pépinière à Mouscron sont tombés en panne récemment ;

Considérant que cette infrastructure est vieillissante et menace de tomber à nouveau en panne à tout moment ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Aurore Millecamps
056/860.812

N/Réf. :
DT3/PG/TV/2022/AM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DES FEUX DE SIGNALISATION RUE DE MENIN À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les pièces qui permettent de les réparer ne sont plus usinées et ne sont donc plus disponibles ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché pour le remplacement complet des feux de signalisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-656 relatif au marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-656 et le montant estimé du marché "Remplacement des feux de signalisation rue de Menin à Mouscron", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.268,72 € hors TVA ou 129.795,15 €, 21% TVA comprise (22.526,43 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 423/73502-60 (n° de projet 20230047).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

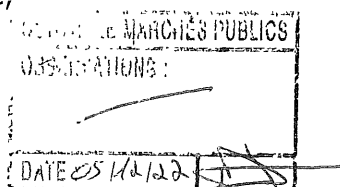
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE SERVICES - CENTRE MARIUS STAQUET - ETUDE DES TECHNIQUES SPECIALES DU BÂTIMENT - RELATION « IN HOUSE » AVEC IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant la volonté de la Ville de Mouscron d'améliorer les installations techniques du Centre Marius Staquet afin de corriger les problèmes de chauffage et d'aération constatés dans les salles et d'assurer le confort des occupants lors des spectacles ;

Considérant le besoin de faire réaliser une étude sur le fonctionnement des techniques spéciales complexes de ce bâtiment ;

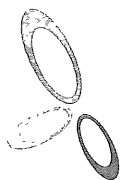
Considérant que cette étude devra définir les travaux à réaliser afin d'apporter les solutions adéquates et définir un budget, en accord avec les priorités de la Ville ;

Considérant que la Ville de Mouscron a sollicité l'Intercommunale IPALLE pour l'accompagner dans ces différentes démarches au niveau des techniques spéciales du bâtiment ;



Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. :
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE SERVICES - CENTRE
MARIUS STAQUET - ETUDE DES TECHNIQUES SPECIALES DU BÂTIMENT – RELATION « IN
HOUSE » AVEC IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires ;

Considérant l'expertise d'IPALLE en matière d'efficacité énergétique de bâtiment ;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie ; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Considérant qu'IPALLE dispose d'un pôle « Service aux Collectivités » dont l'objet est d'apporter à ses associés une expertise dans la gestion de projets liés aux bâtiments, aux techniques spéciales et à la gestion rationnelle de l'énergie et qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toutes les missions de gestion de patrimoine immobilier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes associées ;

Considérant que ces prestations peuvent, au moins partiellement, être financées dans le cadre du droit de tirage dont dispose la Ville au sein d'IPALLE ;

Vu les règles d'utilisation de ce droit de tirage, adoptées par le Conseil d'administration d'IPALLE, qui fixent les honoraires des prestations du Bureau d'Etudes IPALLE, pour les dossiers « exclusifs » et les dossiers « conjoints » ou assimilés ;

Considérant la théorie de la relation « in house » entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européenne ;

Considérant que les conditions exigées par cet article sont rencontrées entre IPALLE et la VILLE dès lors que :

- La VILLE exerce sur IPALLE un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- Plus de 80% des activités d'IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale.

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein d'IPALLE est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : *"une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé."* ;

Considérant que les services proposés sont organisés au sein du Service aux Collectivités, secteur « E » d'IPALLE dont l'objet est la réalisation, en faveur de ses associés, de tous travaux et services en lien avec l'objet social et les missions de l'intercommunale ;

Considérant que ce secteur, auquel la Ville de Mouscron est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant dès lors que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE SERVICES - CENTRE
MARIUS STAQUET - ETUDE DES TECHNIQUES SPECIALES DU BÂTIMENT – RELATION « IN
HOUSE » AVEC IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION**

Considérant que le montant estimé de cette mission d'étude s'élève à 19.872,00 € hors TVA ou 24.045,12 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre IPALLE et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 762/733IP-60 (n° projet 20220214) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1er – De recourir à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation d'un audit 'techniques spéciales' du Centre Marius Staquet et ce, dans le cadre de la relation « In house ». Le montant estimé de cette mission est, à ce stade, de 19.872,00 € hors TVA ou 24.045,12 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 – D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale Ipalle et la Ville de Mouscron.

Art. 3 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4 – Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 762/733IP-60 (n° projet 20220214).

Art. 5 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyennes destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

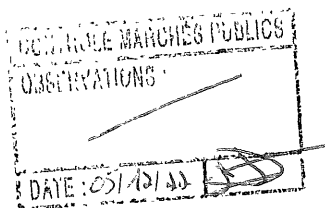
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS - MARCHÉ DE SERVICES – PROJETS PIV 1 ET 2 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION PARTIELLE DES ANTENNES COMMUNALES DE DOTTIGNIES ET D'HERSEUX - RELATION IN HOUSE AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. : CMP/2022/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS - MARCHE DE SERVICES – PROJETS PIV 1 ET 2 - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION PARTIELLE DES ANTENNES COMMUNALES DE DOTIGNIES ET D'HERSEAUX - RELATION IN HOUSE AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 approuvant le Plan d'Actions relatif à la Politique intégrée de la Ville et octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan d'Actions sur le principe du droit de tirage ;

Considérant que les actions comprises dans ce plan d'actions devaient s'inscrire dans les orientations stratégiques arrêtées dans le PST et, le cas échéant, la *Perspective de développement urbain* ;

Considérant que 35% de l'enveloppe régionale dévolue à chaque ville devait être consacrée à de la rénovation énergétique ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que ledit Plan d'Actions comporte les projets PIV 1 et 2 « Rénovation et réaffectation partielle des antennes communales de Dottignies et d'Herseaux » ;

Considérant que ce projet nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de suivi de travaux et qu'il est pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle ;

Considérant en effet que l'intercommunale Ipalle est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie, qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bâtiment pour compte de ses communes associées ;

Considérant la plus-value d'Ipalle par sa connaissance de la Ville de Mouscron et son expérience dans le cadre de projets de grande ampleur ;

Vu les délais de rigueur imposés dans le cadre de la PIV, à savoir le 30 décembre 2024 (date butoir pour l'attribution du marché) et le 30 juin 2026 (introduction par la ville des justificatifs) ;

Considérant dès lors qu'il serait périlleux de confier une telle mission aussi complexe et diversifiée par ses métiers à une autre structure pour laquelle il y aurait une perte de temps significative de mise en route et de coordination avec les services administratifs de la Ville et avec lesquels Ipalle collabore déjà très régulièrement ;

Considérant que le montant estimé des prestations d'Ipalle s'élève à 102.990,75 € hors TVA ou 124.618,81 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 104/73302-60 (projet n°20220005) et 104/73305-60 (projet n°20220005) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BATIMENTS - MARCHE DE SERVICES – PROJETS PIV 1 ET 2 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION PARTIELLE DES ANTENNES COMMUNALES DE DOTIGNIES ET D'HERSEAUX - RELATION IN HOUSE AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la Ville de Mouscron dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour la rénovation et la réaffectation partielle des antennes communales de Dottignies et d'Herseaux. Le montant estimé des prestations d'Ipalle s'élève à 102.990,75 € hors TVA ou 124.618,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, articles 104/73302-60 (projet n°20220005) et 104/73305-60 (projet n°20220005).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

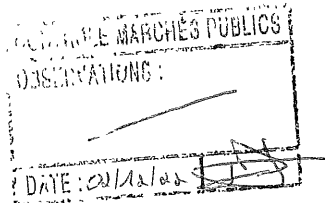
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL RASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR
L'EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2022, notifié le 21 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 17 octobre 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 21 octobre 2022 qui se conclut en ces termes : « Le Centre remet un avis favorable sur la deuxième modification budgétaire 2022, et ce, pour les motifs suivants :

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 –
 COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2022 DU
 MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

- la bonne association du Centre ;
- l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global ;
- l'intégration des indexations de salaires prévues pour 2022 ;
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;
- le respect des montants des dotations aux entités consolidées inscrits dans le plan de gestion ;
- le respect de la balise d'emprunts fixée dans le plan de gestion ;
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2023-2027.

Cependant, le Centre attire l'attention sur:

- le non-respect des balises des dépenses de personnel ;
- le non-respect de la règle de l'utilisation des fonds propres.

Les attentes du Centre :

- la fixation de nouveaux % pour la balise des dépenses de personnel, intégrant l'impact des indexations successives et à venir ainsi que l'adhésion au second pilier ;
- régulariser les inscriptions budgétaires au service extraordinaire et, le cas échéant introduire les demandes de dérogation utiles pour assurer le respect des règles d'utilisation des fonds propres (projets 20200188, 20220038 et 20220206). »

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 17 octobre 2022 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire

| | | | | |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| <i>Exercice propre</i> | <i>Recettes</i> | <i>114 534 891,57</i> | <i>Résultats</i> | <i>0,00</i> |
| | <i>Dépenses</i> | <i>114 534 891,57</i> | | |
| <i>Exercices antérieurs</i> | <i>Recettes</i> | <i>1 898 372,93</i> | <i>Résultats</i> | <i>1 027 950,64</i> |
| | <i>Dépenses</i> | <i>870 422,29</i> | | |
| <i>Prélèvements</i> | <i>Recettes</i> | <i>626 600,00</i> | <i>Résultats</i> | <i>-915 434,17</i> |
| | <i>Dépenses</i> | <i>1 542 034,17</i> | | |
| <i>Global</i> | <i>Recettes</i> | <i>117 059 864,50</i> | <i>Résultats</i> | <i>112 516,47</i> |
| | <i>Dépenses</i> | <i>116 947 348,03</i> | | |

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 -
 COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2022 DU
 MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 38.160.795,36€

- Fonds de réserve : 0,00€

Service extraordinaire

| | | | | |
|----------------------|----------|---------------|-----------|---------------|
| Exercice propre | Recettes | 30 340 658,86 | Résultats | -2 788 834,32 |
| | Dépenses | 33 129 197,18 | | |
| Exercices antérieurs | Recettes | 36 622 766,79 | Résultats | 1 695 870,12 |
| | Dépenses | 34 926 896,67 | | |
| Prélèvements | Recettes | 8 708 903,10 | Résultats | 3 088 689,52 |
| | Dépenses | 5 620 213,58 | | |
| Global | Recettes | 75 672 328,75 | Résultats | 1 996 021,32 |
| | Dépenses | 73 676 307,43 | | |

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 8.249.898,52€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 1.930.458,82€

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en oeuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2022 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860.207

Réf. SdD/2022/FM/12



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

12 **OBJET : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE, A DOMICILE, D'ECRITS ET D'ECHANTILLONS NON ADRESSES QU'ILS SOIENT PUBLICITAIRES OU EMANANT DE LA PRESSE REGIONALE GRATUITE - EXERCICE 2023 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 novembre 2022, notifié le 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 reçue le 20 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 17 octobre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE, A DOMICILE, D'ECRITS ET D'ECHANTILLONS NON ADRESSES QU'ILS SOIENT PUBLICITAIRES OU EMANANT DE LA PRESSE REGIONALE GRATUITE – EXERCICES 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2020 remplaçant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique énonce en son article 3 §2 que « La distribution sous film plastique des écrits publicitaires, qu'ils soient adressés ou non adressés, et de toutes autres publications gratuites non publicitaires est interdite ». Par conséquent, il n'y a plus lieu de prévoir à l'article 4 dernier alinéa une taxation pour l'envoi groupé de « toutes boîtes » sous blister plastique compte tenu du fait que cette distribution est dorénavant interdite ;*
- *Il conviendrait à l'avenir, en matière de recouvrement, de faire référence à la notion de « sommation de payer » en lieu et place de celle de « rappel » comme c'est le cas à l'article 9 de la délibération dont objet afin de tenir compte des changements instaurés par le décret budgétaire du 22 décembre 2021 ;*
- *Il conviendrait à l'avenir, en matière de recouvrement, de faire référence à la notion de « sommation de payer » en lieu et place de celle de « rappel » comme c'est le cas à l'article 9 de la délibération dont objet afin de tenir compte des changements instaurés par le décret budgétaire du 22 décembre 2021.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID Echevins ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES - EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 novembre 2022, notifié le 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

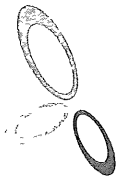
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 et du 19 juillet 2022 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON**

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES – EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Vu la délibération du 17 octobre 2022 reçue le 20 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques ;

Considérant que la décision du conseil communal de MOUSCRON du 17 octobre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *Il aurait été de bonne administration de viser au sein du préambule de la délibération dont objet, la circulaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 en sus de la circulaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 dès lors que la redevance est établie jusqu'à l'exercice 2025 inclus ;*
- *La circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative aux budgets 2023 demande aux autorités communales de ne rien percevoir, à l'exception des frais pour les coûts de fabrication, pour la délivrance de documents d'identité électroniques pour les enfants de moins de 12 ans ;*
- *La délibération dont objet fait toujours référence en son préambule à une redevance due en cas de non-présentation à un mariage sans avertissement préalable, mesure constituant en réalité une sanction et devant être reprise dans un règlement d'ordre intérieur. L'article contenant cette mesure n'est cependant plus présent dans la délibération dont objet, et ce, conformément à la remarque faite dans mon arrêté du 9 décembre 2019 approuvant la délibération du conseil communal du 4 novembre 2019. A l'avenir, je vous invite à supprimer cet attendu dans le préambule de la délibération ;*
- *L'article 2, A, 4 relatif à la réimpression des codes PIN et PUK arrête une redevance de 5,70 euros plus coûts de fabrication. Quels sont ces coûts de fabrication ?*
- *Il y aurait lieu de préciser à l'article 2, D), 6 de la délibération dont objet que les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont conformément à l'article L1232-24, § 1^{er}, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente ou à défaut dans laquelle le décès est survenu ;*
- *L'article 3 de la délibération prévoit l'indexation automatique de tous les taux arrêtés dans la délibération dont objet. Il serait opportun de préciser que cette indexation automatique ne s'applique au certificat d'inscription du registre des étrangers - séjour temporaire (carte électronique A)(voir point 3 - Carte biométrique A de l'article 2). Par ailleurs, le coût maximum pouvant être exigé par la commune pour la délivrance du certificat d'identité à un enfant étranger de moins de 12 ans est de 2 euros.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE TOUS DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS QUELCONQUES - EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 21 NOVEMBRE 2022 DU
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTÉR Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, DERBAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

14.ème **OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

VISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 novembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

| | |
|---|------------------|
| Caisse | 36.492,54 € |
| Compte Bpost | 15.876,49 € |
| Comptes courant Belfius | - 1.154.215,98 € |
| Compte ING | 5.016,60 € |
| Compte de placement CPH | 990.471,24 € |
| Placements et dossier-titres Belfius | 10.096.176,30 € |
| Compte Fonds emprunts et subsides | 4.855.387,30 € |
| Comptes ouvertures de crédit (emprunts) | 75.245,59 € |
| Paiements en cours/Virements internes | 80.849,43 € |

AVOIR JUSTIFIE

15.001.299,51 €



CM



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
ille kortrijk tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LBROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRÄUWERE Guillaume ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

1. ème **OBJET : BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX – RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix des pièces de rechange ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;



01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX - RATIFICATION

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 4461 relatif à l'achat de fournitures suite au nettoyage du moteur démontrant une usure des joints du moteur engendrant une perte d'huile, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4524, 4525 et 4526 relatifs à l'achat d'essuie-glaces, de plaquettes de freins et de pompe à eau, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A ... voix ;

DECIDE :

Article 1 : De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 7 novembre 2022 et 21 novembre 2022 approuvant respectivement les bons de commande n° 4461, 4524, 4525 et 4526.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYŃ Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLEUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2023 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 30 novembre 2022 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;



Handwritten signature or mark.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2023 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Par voix ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 124.931.985,34 € | 74.934.983,28 € |
| Dépenses exercice proprement dit | 124.728.437,20 € | 79.638.484,58 € |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 203.548,14 € | - 4.703.501,30 € |
| Recettes exercices antérieurs | 491.771,94 € | 2.574.173,29 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 606.497,22 € | 590.151,97 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 7.863.501,30 € |
| Prélèvements en dépenses | 84.000,00 € | 3.250.104,21 € |
| Recettes globales | 125.423.757,28 € | 85.372.657,87 € |
| Dépenses globales | 125.418.934,42 € | 83.478.740,76 € |
| Boni/Mali global | 4.822,86 € | 1.893.817,11 € |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 117.059.864,50 € | 422.484,04 € | 319.730,59 € | 117.162.617,95 € |
| Prévisions des dépenses globales | 116.947.348,03 € | 0,00 € | 2.294,65 € | 116.945.053,38 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 112.516,47 € | 422.484,04 € | 317.435,94 € | 217.564,57 € |

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2023 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

2.2 Service extraordinaire

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 75.672.328,75 € | | | 75.672.328,75 € |
| Prévisions des dépenses globales | 73.676.307,43 € | | | 73.676.307,43 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 1.996.021,32 € | | | 1.996.021,32 € |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations inscrites au budget communal | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|-------------------------------------|--|--|
| CPAS | 12.619.413,42 € | |
| Fabrique Eglise Bon pasteur | 66.271,37 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Jean Baptiste | 29.947,01 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise Christ Roi | 88.898,28 € | 17 octobre 2022 |
| Fabrique Eglise St Amand | 31.371,05 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Paul | 52.238,43 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise Ste Famille | 20.026,28 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Barthélémy | 26.592,21 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Antoine Padoue | 45.694,28 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise ND Reine de la Paix | 17.273,55 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Léger | 61.421,91 € | 12 septembre 2022 |
| Fabrique Eglise St Maur | 82.597,21 € | 17 octobre 2022 |
| Culte islamique | 2.885,15 € | |
| Culte protestant | 2.855,15 € | |

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

BUDGET 2023 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

| | | |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Maison de la laïcité | 38.000,00 € | |
| Zone de police | 16.403.995,89 € | Budget voté le 19 décembre 2022 |
| Zone de secours | 1.851.168,83 € | |
| IEG | 1.500.000,00 € | |
| IEG – Cotisation piscine | 1.250.000,00 € | |

4. Les crédits budgétaires pour le budget participatif sont inscrits aux articles suivants :

- 87627/741PR-98 (mobilier) projet 20230200 : 10.000,00 €
- 87627/744PR-51 (matériel) projet 20230200 : 10.000,00 €
- 87627/124-02 (diverses fournitures) : 5.000,00 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jon, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Annie-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

17...ème OBJET : BUDGET 2023 - PLAN DE GESTION 2021-2025 – RÉVISION DE LA BALISE DE PERSONNEL

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu notre décision du 9 novembre 2020 par laquelle nous approuvons la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvement et fixons les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 47% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement ;
- Balise de fonctionnement : maximum 15% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement.

Considérant que toute dérogation à ces balises doit faire préalablement l'objet d'une concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant également que cette méthode de calcul des balises devient donc également la norme dans le cadre du suivi financier du Programme Stratégique Transversal tel qu'adopté en séance du 2 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

AM



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
filie kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2023 - PLAN DE GESTION 2021-2025 – REVISION DE LA BALISE DE PERSONNEL

Vu notre décision en séance du 23 mai dernier par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Attendu dès lors que la cotisation de responsabilisation doit être comptabilisée à l'exercice propre du budget communal ;

Vu notre décision en séance du 17 octobre dernier approuvant la mise en place d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la commune et de recourir à l'accord cadre passé par le Service fédéral des Pensions ;

Considérant également les indexations de salaire successives intervenues en 2022 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la balise de personnel afin de prendre en compte les trois impacts susmentionnés sur les dépenses de personnel ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2022 par laquelle il propose de fixer la balise de personnel à 48,5% des dépenses de personnel hors prélèvement et ce, sur base de la trajectoire budgétaire 2023 – 2028 établie dans le cadre de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a marqué son accord sur cette proposition lors de la réunion de suivi qui s'est tenue le 24 novembre dernier ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

A ... voix

D E C I D E :

Article 1 – De revoir la balise de personnel afin de la fixer à maximum 48,5 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvement.

Article 2 - De transmettre la présente délibération au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022



Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056/860.283

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

18
**OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES
SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour
l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant
pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous,
les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement
imputées et présentent donc un excédent ;

| Num. projet | Emprunt | Montant |
|----------------|---------|----------|
| 20170033 | 4615 | 357,96 |
| 20210053 | 4816 | 8.273,69 |
| 20210101 | 4761 | 0,46 |
| TOTAL | | 8.632,11 |

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 8.632,11€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve
pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et
permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice
2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette
même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 01 décembre 2022 et joint à la
présente délibération ;

Par ... voix ;

DECIDE :



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISES EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 8.632,11€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via le budget initial de l'exercice 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056/860.283



PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

19^e **OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION DES SOLDES
DE SUBSIDES**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voix de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter ci-dessous :

| Num. projet | Montant |
|-------------|-----------|
| 20200139 | 45.162,00 |
| 20210101 | 35.237,86 |
| 20210162 | 0,02 |
| | 80.399,88 |

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve extraordinaire pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 01 décembre 2022 joint à la présente délibération ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aurorométropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES

Par ... voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 80.399,88€ provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via le budget initial de l'exercice 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022



Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056/860.283

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDBY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE - AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

| Num. projet | Indemnisation |
|-------------|---------------|
| 2020081 | 867,73 |

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 867,73€ dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus au budget initial de l'exercice 2023, service extraordinaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 01 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article unique : de verser en fonds de réserves un montant de 867,73€ provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu au budget initial de l'exercice 2023.

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'euro-métropole

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNÉKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

21.ème OBJET : FINANCES - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1222-7, §1^{er} relatif à la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 47 §2 et 129 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que ce mécanisme permet des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, nous informant que :

- le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d'adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans ;
- les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2042 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës comme celle de Mouscron, 15% du capital également ;
- la capacité maximale d'emprunt à laquelle notre commune peut recourir, par année est fixée comme suit :
 - 2022 : 16.545.399,26 €
 - 2023 : 20.681.749,08 €
 - 2024 : 24.818.098,89 €
 - 2025 : 12.409.049,45 €
 - 2026 : 8.272.699,63 € ;

Attendu que Mouscron est une commune sous plan de gestion qui bénéficie déjà du suivi complet de base de la part du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène et sollicite durant la période 2023-2026, eu égard à la capacité maximale d'emprunt accordée sur cette même période, les montants correspondants à la cotisation de responsabilisation du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron, sous réserve de l'évolution à la hausse des estimations de celle-ci au fil des années :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 4.189.245,96 €
- 2024 : 4.143.750,75 €
- 2025 : 4.681.008,76 €
- 2026 : 5.132.357,66 €

Attendu que depuis lors, le contexte économique a fortement évolué, les indexations de traitement du personnel se succédant et le coût des énergies ne cessant d'augmenter et d'impacter le prix d'autres fournitures et services ;

Vu notre décision en séance du 23 mai dernier par laquelle nous validons la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

et confirmons le plan de gestion actualisé tel que voté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2019 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Vu notre décision en séance du 27 juin dernier d'adhérer à la centrale d'achat susmentionnée aux montants maximaux susceptibles d'être sollicités par la commune ;

Attendu que la procédure lancée par le Centre régional d'Aide aux Communes n'a pas abouti et que ce dernier a décidé de relancer une nouvelle procédure de passation de marché public;

Vu dès lors le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du XXX 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du XXX 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du XXX 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1er – D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ».

Article 2 - De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :
Droit de tirage global sollicité de 25.247.332,50 €, soit à concurrence des montants suivants par année :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**FINANCES - ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE
MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON (SECONDE PROCÉDURE)**

Article 3 – De mandater Mesdames Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion.

Article 4 - De transmettre la présente délibération et la convention signée au Centre régional d'Aide aux Communes pour le XXX 2022 au plus tard.

Article 5 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322

22^{3e} Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE VIE FRONTALIERE DE MOUSCRON – Exercices 2023 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le règlement général arrêté lors de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore vie Frontalière est variée, professionnelle et répondant aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions ;

Attendu que le visiteur individuel dispose des cartels, livrets explicatifs en français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations temporaires en cours ;

Vu la décision du Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2022 qui donne l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la Communauté française ;

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière.

Article 2 – La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

1) TARIF GROUPE SCOLAIRE

Groupes scolaires non repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

| | |
|---|----------------|
| Accès au parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise) | 2,00 € / élève |
| Visite préparée par l'enseignant | 1,00 € / élève |
| Atelier de patrimoine | 5,00 € / élève |

Groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

| | |
|---|----------------|
| Accès au parcours permanent "Vie frontalière" (animation non comprise) | Gratuité |
| Droits complémentaires - animations par le personnel pédagogique du Musée | 1,00 € / élève |
| Atelier de patrimoine | 4,00 € / élève |

2) TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes)

| <u>TYPE D'ANIMATION</u> | <u>TARIF</u> |
|---|---|
| Visite adulte | 4,00 € |
| Visite enfant – étudiant (hors cadre scolaire) | 2,00 € |
| Prestation d'un guide | 20,00 €/guide pour un groupe de max. 15 pers. |

3) TARIF INDIVIDUEL

| <u>TYPE D'ANIMATION</u> | <u>TARIF</u> |
|---|--|
| Enfants de moins de 6 ans | Entrée gratuite |
| Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant) | 2,00 € |
| Adultes | 5,00 € |
| Séniors (carte senior) | 4,00 € |
| Article 27 (avec remise d'un chèque) | 1,25€ |
| Famille (même domicile) | 10,00 € |
| Ticket combiné (« Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine ») | Adulte : 8,00 € Enfant : 5,00 € |
| Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine pour les détenteurs du Pass VISITWallonia | Adulte : 6,00 € Enfant : 3,00 € |
| Parcours « jeux anciens » (jardin) | 2,00 € |
| Stage « Folklore Expériences » | 1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire) |

4) ATELIERS DE PATRIMOINE

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée.

5) EVENEMENTIELS

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert...) sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée.

Article 4 – Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de l'« Article 27 ». Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe.

Article 5 – Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00 € à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10).

Article 6 – Gratuité :

§1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1^{er} dimanche du mois et pour certains événements (e.a. Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative).

§2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « prof », ICOM, Guide touristique de Wallonie, Attractions et Tourisme.

§3 – Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale...), un

accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité.

§4 – Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle.

§5 – Le centre de documentation est accessible gratuitement.

§6 – Le pavillon et la terrasse du jardin-musée sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace de pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée.

Article 7 – La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable.

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture.

Article 8 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 9 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 11 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 12 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par
Demedts Céline
056/860.310

23. OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES

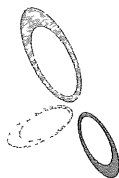
Le Conseil communal approuve à voix, le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans. Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

- Plaine du Centre :
 - o Rue Cottonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
 - o Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : Rue des Ecoles 64 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux Place : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
 - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine de Herseaux Gare : Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux
- Plaine des 4 petits points : Rue Camille Lemonnier 3 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).
- Plaine ados : Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron (12 à 15 ans)



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'intercommunalité

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- 1) Sur le mode de l'intégration :
 - Plaines du Mont à Leux
 - Plaine de Herseaux Gare

- 2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (École Jean Jaurès située rue Camille Lemonnier 3 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'Entité de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.

c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit (soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail jeunesse@mouscron.be).

En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e.)

d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1^{er} jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.

e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :

- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.

- perte d'un d'emploi

- chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.

Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1 Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 9h et 09h30
- le soir: entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 – Garderies

5.1 Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine. Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310). Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service

Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille. Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 – Protection des données

« Vos données à caractère personnel sont utilisées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27 /04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et l'exercice vos droits dans ce cadre, vous pouvez consulter notre *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* sur le site de la Ville de Mouscron : www.mouscron.be. »

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

Handwritten signature

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 19/12/2022

Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318

PRÉSENTS :

- MME AUBERT BRIGITTE, Bourgmestre-Présidente ;
- MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID Echevins ;
- M. SEGARD BENOIT, Président du C.P.A.S. ;
- M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, Conseillers communaux ;
- MME BLANCKE NATHALIE, Directrice Générale.

**24^e - OBJET : AMICALE DES DONNEURS DE SANG – DEPENSE POUR
COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l’octroi et au contrôle de l’utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l’assemblée générale 2023 de l’Amicale des Donneurs de Sang de Mouscron qui se tiendra le 5 mars 2023 dans la salle du Conseil du Centre administratif ;

Considérant la demande de l’Amicale des Donneurs de Sang que la Ville de Mouscron prenne en charge la réception;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 31 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 80 €;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 19/12/2022 ayant pour ° objet : AMICALE DES
DONNEURS DE SANG.

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder à L'Amicale des Donneurs de sang, la prise en charge de la réception
qui se tiendra à l'issue de leur assemblée générale du 5 mars 2023, considérée comme une
dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022



Dossier traité par
JACOB Barbara

- PRÉSENTS :**
 MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
 M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
 MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

252

OBJET : BUDGET 2023 - OCTROI DE SUBSIDES - LISTE DES BENEFICIAIRES - CONDITIONS DE CONTROLE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu les contrats de gestion pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl communales et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

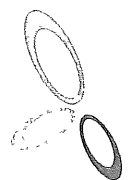
Vu les contrats de subside pour les années 2022-2024 conclus avec les asbl bénéficiant plus de 12.500€ de subside approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022 ;

Vu le rapport relatif aux demandes de subsides introduites par les associations pour l'année 2023 conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations communiqué au Collège en date du 10 octobre 2022 ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 et ce, afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu les 3 avenants aux contrats de subside conclus avec l'asbl 'La Prairie', l'asbl 'La Frégate' et l'asbl 'Foyer Tibériade' inscrits pour approbation à cette même séance du Conseil communal ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2023 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :



PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON



Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour

° OBJET : BUDGET 2023 – – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE

| Articles | Nom du bénéficiaire | Budget 2023 |
|-----------------|--|--------------------|
| 844/332-02 | Child Focus | 250,00 |
| 8442/332-02 | Ligue des Familles | 400,00 |
| 871/332-02 | Consultations nourrissons | 1.000,00 |
| 8440/332-02 | APEDAF | 1.000,00 |
| 8791/332AO-02 | Les Amis des Oiseaux | 1.000,00 |
| 722/332SC-02 | Studycar | 1.000,00 |
| 8011/332-02 | Projet Télévie | 1.500,00 |
| 762/332CF-02 | Century Festival | 1.500,00 |
| 764/332NM-02 | New Mobility | 1.500,00 |
| 761/332FJ-02 | Ferme des Jeunes | 2.500,00 |
| 7615/332-02 | CRIE | 3.000,00 |
| 8792/332-02 | SPA | 5.000,00 |
| 8443/332-02 | Crèches "le Gai séjour" | 5.000,00 |
| 8324/332CL-02 | Les 3 Clochers | 8.000,00 |
| 8791/332-02 | Bien-être animal (SPA-Cats Cocoon-Union wallonne pour la protection animale) | 9.100,00 |
| 8324/332-02 | Ferme Saint-Achaire | 10.000,00 |
| 8445/332-02 | Crèche 'les Ptits Loups' | 12.500,00 |
| 762/332-02 | Conseil des Beaux-Arts | 13.500,00 |
| 8441/332-01 | Le P'tit Plus | 15.000,00 |
| 8443/332-01 | Partenariat 2000 | 25.000,00 |
| 84011/332-01 | Plan de cohésion sociale – Article 20 | 28.084,65 |
| 76116/332-02 | COJM | 30.000,00 |
| 764/332-02 | Subside clubs sportifs | 30.800,00 |
| 76120/332-02 | La Frégate | 33.000,00 |
| 79090/332-01 | Maison de la Laïcité | 38.000,00 |
| 8331/332-02 | L'Envol | 50.000,00 |
| 7641/332-02 | Futur aux Sports | 50.000,00 |
| 8321/332-02 | CCIPH | 59.000,00 |
| 722/332-02 | C.E.L.P. | 60.500,00 |
| 7622/332-02 | CCM | 114.500,00 |
| 762/332-01 | Promotion emploi - CCM | 13.000,00 |
| 7631/332-02 | Syndicat d'Initiative | 160.000,00 |
| 922/321-01 | Gestion Centres commerciaux | 280.000,00 |
| 767/332-02 | Bibliothèque Publique | 1.197.437,94 |
| 7671/332-02 | | 189.358,00 |
| 767/465-01 | Recette subvention | - 927.915 ,51 |

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour
° **OBJET : BUDGET 2023 – – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE
CONTRÔLE**

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par le Conseil Communal ;

| Bénéficiaires | Agent | EQTP | ESTIMATION (€) 2023 Déduction fait des remboursements éventuels prévus |
|-------------------------------------|--------------|-------------|---|
| AIS | 2 | 2 | - |
| Gym Fraternité | 1 | 0,3 | 14.753,39 |
| Club Gymnastique Olympique Mouscron | 1 | 0,24 | 15.986,80 |
| Royal Dauphins Mouscronnois | 1 | 0,5 | 21.155,30 |
| Gym Passion | 2 | 1 | 22.573,04 |
| Futur Aux Sports | 1 | 1 | 73.614,76 |
| Régie des quartiers citoyenneté | 4 | 4 | 82.966,94 |
| Maison du Tourisme | 2 | 2 | 171.341,30 |
| Syndicat d'Initiatives | 3 | 3 | 173.475,21 |
| Groupes Relais | 6 | 4 | 197.119,56 |
| C.C.I.P.H. | 4 | 3,5 | 209.354,13 |
| La Prairie | 4 | 4 | 226.232,58 |
| Bibliothèque Publique de Mouscron | 10 | 7,25 | 333.247,66 |
| Centre Culturel Mouscronnois | 8 | 6,38 | 460.904,24 |
| L'Envol | 8 | 6,75 | 484.914,82 |

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2021, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2021 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumise à la ratification du Conseil communal en cette même séance;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière remis par la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 et joint à la présente décision ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour

° OBJET : BUDGET 2023 – – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.-. D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2.-. D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3.-. Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4.-. Les associations devront se soumettre :

- aux obligations reprises aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention
- aux prescrits du règlement relatif aux modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022

Art. 5.-. Les associations bénéficiant en 2023 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2023
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2023
- Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 selon les indicateurs d'exécution de tâches
- Le budget de l'exercice 2024

Art. 6.- Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Séance du 19 décembre 2022

Dossier traité par
JACOB Barbara

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

26 **° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE
LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA FREGATE' - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit la mise à disposition de personnel à mi-temps ainsi que l'octroi d'un subside numéraire de 6.198€ ;

Vu le départ de l'animatrice socio-culturelle, mise à disposition par la Ville à la Frégate, au Centre Marcel Marlier ;

Considérant la demande de la Frégate de ne pas remplacer cette animatrice mais d'obtenir en contrepartie une augmentation du subside numéraire à partir du 1^{er} janvier 2023 afin de pallier notamment aux charges énergétiques croissantes ;

Vu la demande de subside pour l'année 2023 introduite par l'asbl 'La Frégate' conformément au nouveau règlement d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron en vigueur ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA FREGATE' - APPROBATION

Vu l'arbitrage du budget 2023 réalisé par le Collège communal en sa séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable remis par le Collège sur la demande de l'asbl 'La Frégate' ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance portant sur les crédits de dépense inscrits au budget 2023;

Vu la nécessité de formaliser la suppression de la personne mise à disposition ainsi que l'augmentation du subside par un avenant au contrat de subsidiation;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 28 novembre 2022;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30 novembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' ;

Article 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Article 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Handwritten signature

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022



Dossier traité par
JACOB Barbara
056/860.318

PRÉSENTS :

| | |
|---|---------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE, | BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID | ECHEVINS ; |
| M. SEGARD BENOIT, | PRESIDENT DU C.P.A.S. ; |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARGORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, | CONSEILLERS COMMUNAUX ; |
| MME BLANCKE NATHALIE, | DIRECTRICE GENERALE. |

27^e

OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA PRAIRIE' - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment la mise à disposition de l'asbl 'La Prairie' par la Ville de personnel ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'LA PRAIRIE' - APPROBATION

Vu les directives budgétaires complémentaires prévues pour les communes sous plan de gestion en 2023, notamment le fait que les réserves et provisions consolidées doivent être affectées prioritairement à réduire l'intervention communale ;

Vu le rapport de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions octroyées en 2021 aux associations, approuvé en sa séance du Collège communal du 10 octobre 2022 qui reflète pour l'asbl 'La Prairie' une santé financière favorable de par ses placements importants en trésorerie ;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu qu'à cette occasion le Collège communal a analysé les demandes de subsides 2023 introduites par les asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de refacturer deux emplois mi-temps mis à disposition de l'asbl ;

Vu la nécessité de formaliser cette modification au moyen d'un avenant au contrat de subsidiation entre la Ville et l'asbl 'La Prairie' à partir du 1^{er} janvier 2023;

Vu l'approbation par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2022 du projet définitif de budget 2023, services ordinaire et extraordinaire, de ses annexes et des projections budgétaires à 5 ans garantissant le maintien de l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 5 décembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 7 décembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'La Prairie' ;

Article 2. - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Article 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Handwritten initials

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022



Dossier traité par
JACOB Barbara

PRÉSENTS :

| | |
|---|---------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE, | BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID | ECHEVINS ; |
| M. SEGARD BENOIT, | PRESIDENT DU C.P.A.S. ; |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, | CONSEILLERS COMMUNAUX ; |
| MME BLANCKE NATHALIE, | DIRECTRICE GENERALE. |

28^e

° OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'FOYER TIBERIADE'

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat formalise notamment l'octroi d'un subside numéraire de 13.000€ ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre 2019 ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal du 20 décembre 2021 de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal à mi-mandat ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février dernier par laquelle il notifie son intention de souscrire au Plan Oxygène ;



*Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : **ASBL COMMUNALES – AVENANT AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL 'FOYER TIBERIADE' - APPROBATION***

Vu les directives budgétaires complémentaires prévues pour les communes sous plan de gestion en 2023, notamment le fait que les réserves et provisions consolidées doivent être affectées prioritairement à réduire l'intervention communale ;

Vu le rapport de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions octroyées en 2021 aux associations, approuvé en sa séance du Collège communal du 10 octobre 2022 qui reflète pour l'asbl 'Foyer Tibériade' une évolution importante des valeurs disponibles;

Attendu que le Collège communal a procédé à un arbitrage du budget 2023 en sa séance du 19 octobre 2022 afin de garantir l'équilibre budgétaire à 5 ans ;

Vu qu'à cette occasion le Collège communal a analysé les demandes de subsides 2023 introduites par les asbl ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2022, de suspendre le subside numéraire de 13.000€ au budget 2023 ;

Vu la nécessité de formaliser cette modification au moyen d'un avenant au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl Foyer Tibériade à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'approbation par le Collège communal en sa séance du 28 novembre 2022 du projet définitif de budget 2023, services ordinaire et extraordinaire, de ses annexes et des projections budgétaires à 5 ans garantissant le maintien de l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège Communal en sa séance du 5 décembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 décembre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver l'avenant au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Foyer Tibériade'

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 19 décembre 2022

Dossier traité par
JACOB Barbara

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

29° **OBJET : RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2021 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal en date du 7 octobre 2019 des contrats de gestion conclus avec les asbl Syndicat d'Initiative, C.C.I.P.H., C.E.L.P., Futur aux Sports et Groupes Relais pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2021 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 octobre 2022 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2021 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2021 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour ° objet
RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2021 –
PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES –
ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.

A des voix,

DECIDE :

Article 1 – De ratifier la délibération du Collège Communal du 10 octobre 2022 approuvant le rapport de contrôle de l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 12.500€ au cours de l'exercice 2021.

Article 2 – De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L'Echevine déléguée,

N. BLANCKE

A. CLOET

Dossier traité par
Nathalie BLANCKE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

30

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DES SYNERGIES OPEREES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMEMENT AU CDLD ET A LA LOI ORGANIQUE DES CPAS - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 et 26 bis) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant le Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficacité du Service Public en respectant les missions et l'autonomie de chacun ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournaï

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : Approbation du rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS.

Considérant qu'il s'agit pour les Directrices générale et générale adjointe de la ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas établi :

- **les synergies réalisées et en cours qui concernent :**

- Le service informatique
- Politique sociale
- Inclusion socio-culturelle
- Insertion socio-professionnelle
- Droit à un logement décent
- Jeunesse et petite enfance
- Appui logistique
- Marchés publics
- 3^{ème} âge
- Finances
- Planification d'urgence
- Ressources Humaines
- Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **les synergies projetées qui concernent**

- Transversalité
- Informatique
- Inclusion socio-culturelle
- Insertion socio-professionnelle
- Ressources Humaines
- Patrimoine
- Droit à un logement décent
- Jeunesse et petite enfance
- Action sociale
- 3^{ème} âge
- Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **la matrice de coopération** qui est outil méthodologique d'autogestion permettant d'évaluer à la fois la progression et le résultat de la synergisation des services/prestations de support et qui concerne :

- Le service informatique
- Le service du personnel
- Le service achats
- Le service technique

- la grille de synthèse qui démontre comment les deux entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines sans pour autant fusionner les services compte tenu de la spécificité des missions de chacun.

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : Approbation du rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS.

- ainsi que les marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS ainsi que les marchés publics attribués séparément mais pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint valablement constitué en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation Ville/CPAS en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel 2022 des synergies opérées entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme RASSON Stéphanie
056/860.207

Réf. SdD/2022/FM/12



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

31° **OBJET : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 18
NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2022, notifié le 18 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022, reçue complète le 21 octobre 2022, par laquelle le conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation et de concertation syndicale du 8 septembre 2022 ;

Vu le protocole d'accord du 8 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis du directeur financier du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Centre régional d'aide aux communes, rendu le 3 novembre 2022 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 18 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

« □ Avis

Le Centre remet un avis favorable sur la réécriture du cadre du personnel communal non enseignant conditionné au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée.

□ Motivation

Le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

La réécriture du cadre s'accompagne de la revalorisation barémique des agents de grade E vers le grade D, de l'engagement de neuf brigadiers niveau C supplémentaires, de l'ouverture de 14 postes de chef de service niveau C ainsi que d'un plan de nomination pour tous les niveaux, du niveau E au niveau A. Les attendus de la décision insistent sur une mise en œuvre sous condition de maintenir une trajectoire budgétaire équilibrée. L'impact de la mise en œuvre du cadre telle que souhaitée pour 2023 sera intégrée au budget 2023, ainsi que dans la trajectoire budgétaire 2024-2028. Le plan d'embauche détaillera l'ensemble des mesures souhaitées pour 2023.

Rappel de la situation financière : la MB2 2022 de la Ville présentait un boni de 1.099.450,65 € à l'exercice propre et un boni global de 112.516,47 € » ;

Considérant que le projet de cadre tient compte des synergisations croissantes de certaines fonctions entre la ville et le CPAS ;

Considérant que la mise en oeuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;

Considérant en effet que le caractère « idéal » de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

Considérant que le cadre du personnel contractuel prévoit 2 gradués spécifiques en chef alors que, conformément au statut administratif du personnel de la ville de Mouscron, le grade de gradué spécifique en chef est un grade de promotion uniquement accessible aux agents statutaires ;

Considérant que pour ce motif, la délibération du 17 octobre 2022 viole la loi,

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de Mouscron décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant est approuvée à l'exception de la création de deux emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel.*

Art. 2 : *Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33,1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvstconsetat.be>

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 18 NOVEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

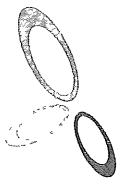


Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme Katty LEMAIRE
056/860.415

Ref :
DGA/CC/22/GP/CCNS/Cadre



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

32^e

OBJET : CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT - RECTIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 qui dispose :

« Le conseil communal fixe :

1° Le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° Le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) » ;

Attendu qu'il y a lieu de réécrire le cadre du personnel communal non enseignant, la dernière version ayant été constituée par délibération de Notre assemblée en date du 15/06/2009 ;

Vu l'article L3131-1 §1^{er} 2° du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant les réunions techniques relatives au projet de cadre du personnel communal non enseignant menées avec les organisations syndicales en date des 28/10/2021, 02/12/2021, 24/02/2022 et 09/06/2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 08/09/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserve les 16 et 21/09/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté royal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT - RECTIFICATION.

Vu la décision de Collège communal du 26 septembre 2022 approuvant l'organigramme des services communaux, exécutant en cela, sous réserve de l'approbation de la présente délibération, sa compétence visée à l'article L1211-2 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction présidé par la Directrice générale, recueilli en concertation le 22/09/2022 conformément à l'article L1124-4 §6 du CDLD ;

Vu le rapport établi par la Direction générale, traçant la ligne managériale découlant des compétences qui lui sont dévolues en vertu des articles L1124-4 §2 et L1124-4 §6 du CDLD ;

Attendu que le projet de cadre tient compte des synergisations croissantes de certaines fonctions entre la Ville et le CPAS ;

Attendu que la mise en œuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;

Considérant en effet que le caractère « idéal » de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; Que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle Notre assemblée modifie et fixe le nouveau cadre du personnel non-enseignant ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1^{er} 2° du CDLD ;

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2022 par lequel le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville approuve ladite délibération, à l'exception de la création de deux emplois de gradués spécifiques en chef dans le cadre contractuel ;

Considérant qu'en effet, conformément au statut administratif du personnel de la Ville de Mouscron, le grade de gradué spécifique en chef est un grade de promotion accessible uniquement aux agents statutaires ;

Qu'il convient dès lors de rectifier le cadre contractuel du personnel communal non-enseignant pour y remplacer les deux emplois de gradués spécifiques en chef par deux emplois de gradués spécifiques ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas d'avis complémentaire de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 28/09/2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du collège communal ;

A ... des voix ;

DÉCIDE :

Article premier – Dans la ventilation spécifiée dans le fichier reproduit en annexe pour former un tout juridique avec la présente délibération, le cadre du personnel communal non enseignant de la Ville de Mouscron est fixé comme suit :

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT - RECTIFICATION.

| Tableau récapitulatif DEFINITIFS | | | |
|----------------------------------|------------------------------|--------|-------|
| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
| Grades légaux | Directrice générale | | 3 |
| | Directrice générale adjointe | | |
| | Directrice financière | | |
| | | | |
| Administratif | Chef de Division | A | 6 |
| | Chef de Bureau | | |
| | Administratif | A | 32 |
| | Assistant Social | B | 5 |
| | Chef de Service | | |
| | Administratif | C | 49 |
| | Employé d'administration | D | 87 |
| | Auxiliaire d'administration | E | 19 |

Total administratif **201**

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|-------|-----------|--------|-------|
|-------|-----------|--------|-------|

| | | | |
|---------|------------------|---|----|
| Ouvrier | Brigadier | C | 22 |
| | Ouvrier Qualifié | D | 32 |
| | Ouvrier | E | 20 |

Total ouvrier **74**

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|-------|-----------|--------|-------|
|-------|-----------|--------|-------|

| | | | |
|-------|--------------------|---|---|
| Soins | Infirmière Graduée | B | 5 |
|-------|--------------------|---|---|

Total soins **5**

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|-------|-----------|--------|-------|
|-------|-----------|--------|-------|

| | | | |
|-----------|--------------------------|---|---|
| Technique | Chef de Bureau Technique | A | 7 |
| | Agent Technique en Chef | D | 6 |

Total technique **13**

293

| Tableau récapitulatif CONTRACTUELS | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
|------------------------------------|--|--|--|

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|-------|-----------|--------|-------|
|-------|-----------|--------|-------|

| | | | |
|---------------|-----------------------------------|---|-------|
| Administratif | Chef de Bureau Administratif | A | 2 |
| | Chef de Bureau spécifique | | |
| | Conservateur | A | 2 |
| | Attaché spécifique Chef de Projet | A | 1 |
| | Assistant Social | B | 11 |
| | Gradué spécifique | B | 2 |
| | Employé d'administration | D | 269,5 |

Total administratif **287,5**

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT - RECTIFICATION.

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|---------|--------------------------|--------|-------|
| Ouvrier | Ouvrier Qualifié | D | 94,5 |
| | Ouvrier | E | 87 |
| | Auxiliaire Professionnel | E | 37,5 |

Total ouvrier **219**

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|-------|--------------------------------|--------|-------|
| Soins | Attaché Psychologue | A | 1 |
| | Gradué spécifique (Infirmière) | B | 8 |
| | Puéricultrice | D | 130 |
| | Educateur(trice) | D | 7,5 |
| | Accueillantes d'enfants | E | 15 |

Total soins **161,5**

| CADRE | GRADE RGB | NIVEAU | TOTAL |
|------------------------|--------------------------|--------|-----------|
| Technique | Chef de Bureau Technique | A | 8 |
| | Agent Technique en Chef | D | 8 |
| | Agent Technique | D | 2 |
| Total technique | | | 18 |

686

Article second – La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1^{er} 2^o du CDLD.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**33^e OBJET : CONSEIL COMMUNAL – SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE
– ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE) – COMMUNICATION DU RAPPORT D’ACTIVITE
2021-2022 ET DU PLAN D’ACTION 2022-2023 DE LA CCA (COMMISSION
COMMUNALE DE L’ACCUEIL)**

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 paragraphe 1 stipulant que la CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) ;

Vu l'article 11 paragraphe 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité couvre la période de septembre 2021 à août 2022 ;

Considérant que le plan d'actions couvre la période de septembre 2022 à août 2023 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers Communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés lors de la réunion CCA du 22 novembre 2022 ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2021-2022 et du plan d'action 2022-2023 de la Commission Communale de l'Accueil

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

34^{me} OBJET : Cellule Développement Commercial – Prime
Créa'Com - Validation de trois dossiers.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le
règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le Conseil
Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du Conseil
communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 15 novembre 2022 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 8^{ème} jury Créa'CoM (réf. pv-creacom-
jury-08_221115 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions
pour bénéficier de la prime :



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| LIBRAIRIE DE LA PETITE-RUE | Librairie | Petite-Rue, 4 7700 Mouscron | 6.000€ |
| LES JUPONS D'AMELIE | Prêt à porter féminin | Petite-Rue, 50 7700 Mouscron | 6.000€ |
| HURLU COMEDY CLUB | Café-théâtre | Rue de Naples, 13 7700 Mouscron | 6.000€ |

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 30/11/2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| LIBRAIRIE DE LA PETITE-RUE | Librairie | Petite-Rue, 4 7700 Mouscron | 6.000€ |
| LES JUPONS D'AMELIE | Prêt à porter féminin | Petite-Rue, 50 7700 Mouscron | 6.000€ |
| HURLU COMEDY CLUB | Café-théâtre | Rue de Naples, 13 7700 Mouscron | 6.000€ |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**35^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE –
VALIDATION DOSSIER**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le
règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|-----------------|-------------------|---|----------------------------|
| Botoutou | Salon de toilette | Chée du Risquons-tout, 400 7700 Mouscron | 6.000 € |

Vu la décision du jury de valider ces dossiers ;

Vu la décision du Collège du 21.11.2022 de valider la décision du jury
concernant le dossier Botoutou ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier
de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au
budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du
30.11.2022 et joint à la présente ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Botoutou » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| Botoutou | Salon de toilettage | Chée du Risquons-tout, 400 7700 Mouscron | 6.000 € |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

36^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE – VALIDATION DOSSIER PETRUZZI.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|-----------------|------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Petruzzi | Epicerie fine | Rue du Christ, 22 7700 Mouscron | 6.000 € |

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 05.12.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Petruzzi ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30.11.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 06.12.2022 et joint à la présente ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Petruzzi » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Petruzzi | Epicerie fine | Rue du Christ, 22 7700 Mouscron | 6.000 € |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

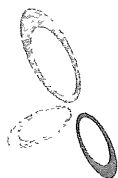
N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WP
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**31^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE -
VALIDATION DOSSIER LE PEUPLE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|-----------------|-------------------------|--|----------------------------|
| Le Peuple | Café / Salle / Friterie | 1 &2 Place Albert Degandt 7711 Dottignies | 6.000 € |

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 12.12.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier Le Peuple ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07.12.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 07.12.2022 et joint à la présente ;

Considérant que M. Guillaume FARVACQUE, conseiller communal est propriétaire dudit commerce ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs énoncés supra, le conseiller communal M. Guillaume FARVACQUE ne pourra pas participer ni aux délibérations ni au vote du présent point ;

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Le Peuple » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| Le Peuple | Café / Salle / Friterie | 1 &2 Place Albert Degandt 7711 Dottignies | 6.000 € |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

38^{ème} Objet : **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE –
VALIDATION DOSSIER BOUCHERS DOUBLES.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|----------------------|------------------|---|----------------------------|
| Les Bouchers Doubles | Boucherie | Chée du Risquons-Tout, 585 7700 Mouscron | 6.000 € |

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 17.10.2022 de valider la décision du jury concernant le dossier « Les Bouchers Doubles » sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme adéquat ;

Vu la délivrance par le Collège Communal en sa séance du 05.12.22 du permis relatif à la modification des façades dudit commerce ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08.12.2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 08.12.2022 et joint à la présente ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet : Cellule de Développement Commercial - Prime embellissement façade : Validation dossier.

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Les Bouchers Doubles » retenu sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

| Nom du commerce | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|
| Les Bouchers Doubles | Boucherie | Chée du Risquons-Tout, 585 7700 Mouscron | 6.000 € |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONTQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

39⁻⁻⁻ **OBJET N° : DECLASSEMENT D'UN VEHICULE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON A L'ASBL « REGIE DE QUARTIERS CITOYENNETE »**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du parc automobile communal, de déclasser les véhicules vétustes, hors d'état de circuler ou vieillissant ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de déclasser le véhicule IVECO Daily, n° de châssis ZCFC297100D275681 acheté en 2006 et remplacé depuis par un véhicule CNG/Essence ;

Considérant que ce véhicule a été identifié dans le patrimoine communal et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Vu la demande de la Régie de Quartiers Citoyenneté sollicitant le Collège communal pour la récupération d'un véhicule déclassé correspondant à ses besoins ;

Vu l'avis de principe du Collège communal, en séance du 12 octobre 2020, confirmé en séance du 3 octobre 2022, sur le don à titre gratuit d'un véhicule qui réponde au besoin de la Régie de Quartiers Citoyenneté pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

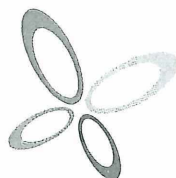
Vu le courriel reçu en date du 24 novembre 2022, par lequel, l'asbl confirme la prise en charge de l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

Considérant qu'il s'avère que le véhicule IVECO Daily, n° de châssis ZCFC297100D275681 correspond techniquement aux besoins de l'asbl ;



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. : DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
DECLASSEMENT D'UN VEHICULE DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DON A L'ASBL
« REGIE DE QUARTIERS CITOYENNETE »

Considérant qu'il est dès lors proposé de céder le véhicule à titre gratuit à l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1. – D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :

| Compte particulier | Marque | Châssis | Immatriculation |
|--------------------|-------------|-------------------|-----------------|
| 05 322/5715 | IVECO Daily | ZCFC297100D275681 | DRX-609 |

Art. 2- De faire don, à titre gratuit, du véhicule à l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté. L'entretien, l'assurance, le carburant et tous les frais connexes éventuels seront pris en charge par l'asbl.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

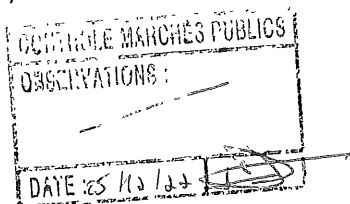
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

40° **OBJET N° : SERVICE INFORMATIQUE - MARCHÉ DE SERVICES -
FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À
L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET
ET TÉLÉPHONIE IP - APPROBATION DES CONDITIONS
ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivera à échéance le 11 mars 2023 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. : CMP/2022/AA



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**SERVICE INFORMATIQUE - MARCHE DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS
À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché conjoint entre les trois entités pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque à l'attribution du marché ;

Vu la décision des membres du Bureau de la Bibliothèque de Mouscron du 8 décembre 2022 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron en date du 13 décembre 2022 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Considérant que le présent marché inclut désormais les écoles communales et les halls sportifs ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période débutant le 12 mars 2023 et se terminant le 30 juin 2025 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 190.000,00 € hors TVA ou 229.900,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à 160.000,00 € hors TVA ou 193.600,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le CPAS s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Bibliothèque s'élève à 13.000,00 € hors TVA ou 15.730,00 € TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 8 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
SERVICE INFORMATIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 190.000,00 € hors TVA ou 229.900,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Bibliothèque Publique de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4 - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7 - Le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants.

Art. 8 - Le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2023 et 2024, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.

Art. 9.- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

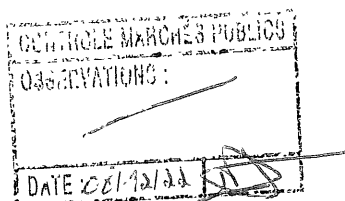
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

41^e **OBJET N° : SERVICE PATRIMOINE - ASSURANCE - MARCHÉ DE
SERVICES - TÉLÉPHONIE FIXE - RECOURS À LA
CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention d'adhésion signée en date du 31 mai 2017 entre la Ville de Mouscron et le Service Public de Wallonie afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés de fournitures et de services informatiques en cours passés par le SPW, Centrale d'achat du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public de la téléphonie fixe ;



Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. : CMP/2022/AA



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WS
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**SERVICE PATRIMOINE – ASSURANCE - MARCHÉ DE SERVICES - TÉLÉPHONIE FIXE -
RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Attendu que le Service Public de Wallonie dispose d'un marché de téléphonie similaire à celui que nous devrions lancer (Réf. : SPW-DTIC_2020M018) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a donc procédé à la mise en concurrence des fournisseurs d'accès à la téléphonie fixe et qu'il en ressort une grille de tarification claire et concurrentielle ;

Considérant que le marché du SPW a pris cours le 1^{er} mars 2022 et est passé pour une durée de 4 ans et 4 mois avec la possibilité de reconduire le marché deux fois pour une durée d'un an ;

Considérant que le recours à ce marché par la Ville de Mouscron prendra cours le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à un montant de 615.600,00 € hors TVA ou 744.876,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028 ;

Vu la description technique établie par le SPW pour le lot 2 (les accès téléphoniques historiques filaires du SPW) du cahier des charges n°2020M018 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la souscription de 1314 abonnements de téléphonie fixe ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 2 décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Art. 1er. - D'approuver la description technique du lot 2 du marché relatif aux services de téléphonie fixe, établie par le Service Public de Wallonie, ainsi que le montant estimé qui s'élève à un montant de 615.600,00 € hors TVA ou 744.876,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché, reconductions comprises, jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

Art. 2. - De recourir au marché passé par le Service Public de Wallonie (Réf. : SPW-DTIC_2020M018, lot 2) relatif aux services de téléphonie mobile et fixe.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses seront prévus au budget ordinaire des exercices 2023 à 2028.

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**SERVICE PATRIMOINE – ASSURANCE - MARCHÉ DE SERVICES - TÉLÉPHONIE FIXE -
RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

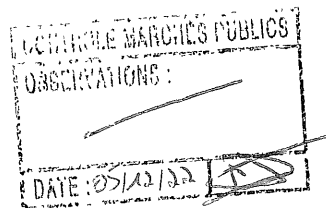
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

42^c **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES -
MATÉRIAUX POUR LE MUR D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE DE
DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

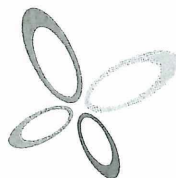
Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour l'acquisition de matériaux pour le mur d'enceinte du cimetière de Dottignies afin de reconstruire le mur en mauvais état et d'y intégrer des columbariums avec gabions ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/816 relatif à ce marché ;



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. : DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

acteur de
l'aerométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - MATÉRIAUX POUR LE MUR D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE DE DOTTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Maçonnerie),
- * Lot 2 (Pierres bleues),
- * Lot 3 (Béton à livrer par camion mixer de 7m³),
- * Lot 4 (Gabions),
- * Lot 5 (Empierrement gabions),
- * Lot 6 (Coiffe en acier Corten),
- * Lot 7 (Bois) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.115,72 € HTVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/725PR-60 (n° de projet 20230207) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} décembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/816 et le montant estimé du marché "Matériaux pour le mur d'enceinte du cimetière de Dottignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,72 € HTVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 878/725PR-60 (n° de projet 20230207).

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
**DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - MATÉRIAUX POUR LE MUR
D'ENCEINTE DU CIMETIÈRE DE DOTIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION**

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

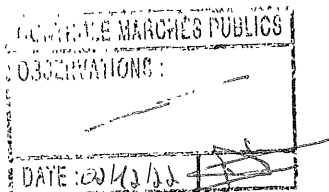
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Cheffe de Division DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
Fax : +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be

43^{ème} **OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl Studycar par le soutien d'agents communaux à l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs et par la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation de l'école de devoirs – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur associatif, notamment dans l'organisation de l'école de devoirs au bénéfice de la jeunesse mouscronnoise ;

Considérant que l'asbl Studycar organise, soutenue par une équipe de bénévoles, un service d'accompagnement aux devoirs et aux leçons pour les enfants de 6 à 18 ans, dans différents quartiers du territoire mouscronnois ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de disposer de bâtiments répondant aux besoins opérationnels d'un tel service ;

Considérant la possibilité, pour la Ville de Mouscron, de répondre à ce besoin et de soutenir cette démarche par la mise à disposition de locaux sur l'entité de Luigne (au sein de l'antenne communale de Luigne) et dans le quartier du Mont-à-Leux (au sein de la maison sociale de quartier « la Châtellenie ») ;

Considérant la convention datée du 22 novembre 2012 par laquelle la Société de Logement de Mouscron met à disposition de la Ville de Mouscron le bâtiment si n°1, rue de la Châtellenie à 7700 Mouscron, dans lequel est organisé la maison sociale de quartier « la Châtellenie » ;

Considérant également que le public et les familles rencontrées au sein de l'école de devoirs organisée par l'asbl Studycar sont pour certains en contact avec le Service des Affaires sociales et de la Santé pour d'autres démarches d'accompagnement social ;

Considérant dès lors que le Service des Affaires sociales et de la Santé peut renforcer l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs, notamment dans un souci de faciliter le contact avec certaines familles ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
Lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour XX^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl Studycar par le soutien d'agents communaux à l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs et par la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation de l'école de devoirs – Approbation

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 novembre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ...,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'asbl Studycar par le soutien d'agents communaux à l'équipe d'encadrement de l'école de devoirs et par la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation de l'école de devoirs.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

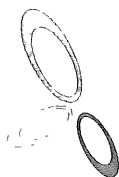
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

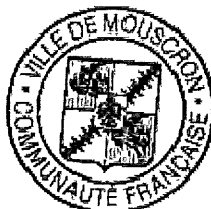
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

44

**OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé
Approbation de la convention d'occupation de la Maison de
la Santé par le CPAS dans le cadre du projet « Miriam ».**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des services extérieurs sollicitent le Service des Affaires Sociales et de la Santé afin de pouvoir disposer à certaines périodes des locaux de la Maison Communale de Promotion de la Santé,

Considérant que les modalités d'occupation doivent être régies par une convention ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 07/06/2022 d'approuver la convention d'occupation « type » de la Maison Communale de Promotion de la Santé ;

Attendu que pour chaque demande d'occupation par un partenaire, une convention reprenant les modalités d'occupation doit être établie sur base du modèle de la convention type ;

Considérant que le CPAS a sollicité la Maison Communale de Promotion de la Santé afin de pouvoir occuper les locaux de l'Espace-Rencontres, situés au sein de la Maison Communale de Promotion de la Santé dans le cadre du projet « Miriam » ;

Considérant que le Collège Communal a marqué, en sa séance du 05 décembre 2022, son accord avec la convention d'occupation à titre gratuit entre la Maison Communale de Promotion de la Santé et le CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal ;





Dossier traité par
Mme Demedts Céline
056/860.310



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS
ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

45^e **OBJET :** Règlement général relatif au tournoi FIFA 2023 – Pôle évènementiel – Service jeunesse.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Considérant que le pôle évènementiel du service jeunesse de la Ville de Mouscron situé au 63 rue de Courtrai, 7700 Mouscron, organise un tournoi FIFA23 ;

Considérant que ce tournoi consiste en l'affrontement de 192 joueurs maximum au jeu vidéo FIFA23 sur les consoles PlayStation 4 et PlayStation 5 ;

Considérant que cette compétition n'est pas associée ou sponsorisée par Electronic Arts Inc. ou ses bailleurs de licence ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve à ... voix ;

DECIDE :

D'approuver le règlement tel que repris ci-après :

Article 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tournoi aura lieu du 3 au 6 janvier 2023 au sein de la salle « la Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron, entre 9h et 20h (3,4 et 5/01) et de 18h à 22h (le 06/01).

Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 21 ans s'étant inscrit auprès du Service Jeunesse aux dates annoncées. Cette inscription coûte 3€ par participant et est limitée à une inscription par participant.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Le Service Jeunesse ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté, le tournoi doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités du tournoi doivent être modifiées.

Article 2. LOT

Le gagnant du tournoi recevra comme lot le jeu vidéo « FIFA23 » d'une valeur de 57,99EUR. Il sera remis directement après le dernier match du tournoi.

Le lot n'est pas susceptible d'être échangé contre un autre lot ou en espèces.

Article 3. RESPONSABILITÉ CIVILE

Il est interdit d'adopter un comportement menaçant, outrageant, obscène, insultant, subversif, scandaleux, raciste, discriminatoire, diffamatoire ou qui risque d'être perçu comme contrariant, déplacé, incommodant ou blessant. Si ces conditions ne sont pas respectées, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le joueur.

Si du matériel est détérioré par un participant, il sera de sa responsabilité ou, s'il est mineur, de ses responsables légaux, de le rembourser.

Article 4. RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération.

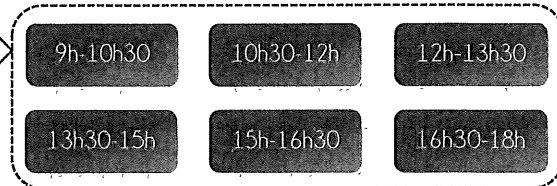
Article 5. MODE D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT

(cfr page suivante).

Choix du jour pour la première phase de groupe
composée de 4 joueurs



Choix du créneau



1^{ère} phase de groupe (4 joueurs qui s'affrontent en phase aller uniquement)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | A | B | C | D |
| A | | | | |
| B | | | | |
| C | | | | |
| D | | | | |

| | JOUEUR | POINT | GOAL + | GOAL - | DIFF |
|---|--------|-------|--------|--------|------|
| 1 | A | | | | |
| 2 | B | | | | |
| 3 | C | | | | |
| 4 | D | | | | |

- Pas de prolongations ni tirs au but
- 1 point par victoire, 0 point pour l'égalité ou la défaite
- Les deux premiers se qualifient pour le second tour. Les deux autres joueurs seront éliminés du tournoi.

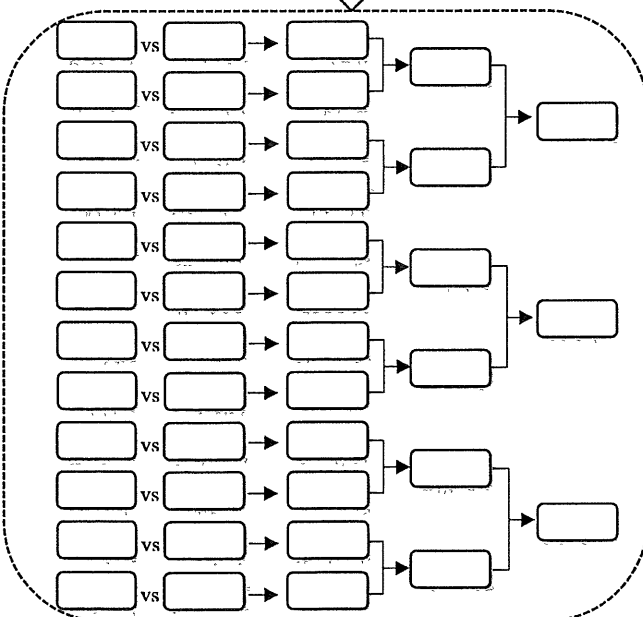
2^{ème} phase de groupe (4 joueurs qui s'affrontent en phase aller uniquement) qui a lieu le jeudi au même créneau que lors de la première phase

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | A | B | C | D |
| A | | | | |
| B | | | | |
| C | | | | |
| D | | | | |

| | JOUEUR | POINT | GOAL + | GOAL - | DIFF |
|---|--------|-------|--------|--------|------|
| 1 | A | | | | |
| 2 | B | | | | |
| 3 | C | | | | |
| 4 | D | | | | |

- Pas de prolongations ni tirs au but
- 1 point par victoire, 0 point pour l'égalité ou la défaite
- Seul le premier se qualifie pour le tournoi à élimination directe. Les trois autres joueurs seront éliminés du tournoi.

Tournoi à élimination directe (vendredi soir)



Finale (les trois derniers en course du tournoi à élimination directe jouent dans une nouvelle phase de groupe tel que lors des premiers tours)

| | | | |
|---|---|---|---|
| | A | B | C |
| A | | | |
| B | | | |
| C | | | |

Il faut un gagnant pour chaque match. Dans le cas d'une égalité, il faut jouer le but en or puis les tirs au but.

Le gagnant de cette phase est le grand gagnant du tournoi FIFA23 du Service Jeunesse !

Cette finale a lieu le vendredi soir

Article 6. CLASSEMENT DANS LES PHASES DE GROUPE ET DANS LE SECOND TOUR

Le classement se fait selon l'ordre des critères suivants :

1. Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches du groupe ;
2. La différence totale de buts
3. Le résultat de la confrontation entre les deux joueurs
4. Le plus grand nombre de buts total marqués
5. Le plus petit nombre de buts encaissés
6. Un match d'appoint entre les joueurs concernés. Le premier qui marque remporte la partie. Si personne ne marque, on procède au tir au but.

Article 7. LES REGLAGES DU JEU ET CONFIGURATION DES TOUCHES.

OPTIONS GÉNÉRALES

- Mode : EXHIBITION
- Difficulté : CHAMPION
- Horaire : NUIT
- Temps : COUVERT
- Vitesse de jeu : NORMALE
- Équipes : CLUB OU NATION
- Durée période : 5 minutes
- Caméra : Diffusion TV
- Affichage Temps/Score : OUI
- Réglages de la caméra : PAR DÉFAUT
- Prolongations : NON
- Penalty : NON
- Nombre de remplacements : Trois (3)
- Blessures : OUI
- Hors-jeu : OUI
- Mains : SANS
- Avertissements : OUI
- Arbitre : Aléatoire
- Radar : 2D
- Curseur au-dessus des joueurs : réglé par les joueurs
- Gardien manuel interdit (Il est interdit de mettre le curseur sur le gardien pour défendre une action de but)
- Déplacer le gardien par le biais des touche R3 et L3 : Autorisé

Article 8. PARAMETRES D'ÉQUIPE ET DE MANETTE

- DÉFENSE : TACTIQUE OBLIGATOIRE
 - Tactique : Tactiques perso autorisées
 - Équipe personnalisée : INTERDITE
 - Changement manuel du positionnement des joueurs : INTERDIT (bouton Carré)
 - FIFA Trainer : OFF

En cas d'interruption involontaire d'un match (lag, bug, coupure d'électricité, ...), celui-ci sera à rejouer selon les conditions suivantes :

- a) Le match est entamé et avant la 30e min : Le match est repris au début avec le score affiché au moment de l'interruption ;
- b) Le match est entamé entre la 30e et la 45e min : Le match est repris pour une mi-temps avec le score affiché au moment de l'interruption.
- c) Le match est entamé à moitié ou plus (entre la 45e et 70e) : Le match est à rejouer pour une mi-temps et le score affiché à la fin est cumulé avec le score qu'il y avait au moment de l'interruption.

- d) Le match est entamé aux 2/3 (entre la 70e et 90e min) : le match est à rejouer pour une mi-temps et le score affiché à la fin est cumulé avec le score qu'il y avait au moment de l'interruption, sauf s'il y a au moins quatre (4) buts d'écart à ce moment-là.
- e) Le match est en 1ère mi-temps de prolongation : le match est rejoué pour temps affiché dans les réglages de 5 min ;
- f) Le match est en 2e mi-temps de prolongation : le match est rejoué pour une mi-temps et un temps affiché dans les réglages de 5 min ;

Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion immédiate de la compétition actuelle.

Article 9. PAUSE DU JEU

Les joueurs auront trois (3) minutes au début de chaque rencontre pour effectuer leur réglage d'équipe.

Article 10. CHOIX DES EQUIPES

Le choix des équipes est libre. Le joueur peut choisir une équipe nationale ou un club. Seuls les clubs et les équipes nationales classiques sont autorisés. Pas d'équipes « FUT » ou « légendes » autorisées.

Article 11. COMPORTEMENT

Les participants s'engagent à garder une attitude de Fair-Play et respectueuse envers leurs adversaires, les supporters, le matériel et les organisateurs.

En cas de casse de matériel, le participant s'engage à rembourser intégralement le matériel endommagé.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer le joueur ne respectant pas ces règles.

Article 12. PROTECTION DES DONNEES

Vos données à caractère personnel sont utilisées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27 /04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et l'exercice vos droits dans ce cadre, vous pouvez consulter notre *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* sur le site de la Ville de Mouscron : www.mouscron.be. »

Article 13. MODALITES DE RECLAMATION

Les réclamations seront à adresser au Collège Communal sis au 63 rue de Courtrai, 7700 Mouscron.

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :
Règlement général relatif au tournoi FIFA 2023 – Pôle évènementiel – Service jeunesse.

Article 14. EXECUTION

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022.

Article 15. LITIGE

Le règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut – division de Tournai sont compétents.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M François DEWASME
056/860.223

Réf. :
SJ/FD/2022/SAC/Protocole
d'accord



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

46 **OBJET : Sanctions administratives communales - Protocole
d'accord avec la Parquet - Mise à jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et
notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le
modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux
sanctions administratives communales, publié au Moniteur belge du 27
décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions
administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées
exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, publié au
Moniteur belge du 20 juin 2014 ;

Considérant que conformément à la Loi du 24 juin 2013, un
protocole d'accord a été conclu entre la Ville de Mouscron et Monsieur le
Procureur du Roi de Mons en matière de sanctions administratives
communales en cas d'infractions mixtes, signé en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que ce protocole autorise le fonctionnaire
sanctionnateur communal à poursuivre les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement, telles que reprises à l'article 3, 3° de la Loi du 24 juin 2013 ;

Considérant que ce protocole liste également les infractions mixtes,
telles que reprises à l'article 3, 1° et 2° de la Loi du 24 juin 2013, en
distinguant celles qui pourront être poursuivies par le fonctionnaire
sanctionnateur communal, et celles pour lesquelles le Parquet se réserve le
droit de les poursuivre ;

Considérant que Monsieur le Procureur du Roi a communiqué un
nouveau projet de protocole d'accord ;

Considérant que la principale modification de ce nouveau projet de
protocole d'accord consiste à permettre l'application de sanctions
administratives communales à l'encontre des faits de vols simples et des vols
d'usage, commis par des « primos-délinquants » (article 461 et 463 du Code
pénal) ;

Considérant que la liste des infractions mixtes pouvant faire l'objet d'une sanction administrative communale s'établit dès lors comme suit :

- a. Article 448 du Code pénal (les Injures) ;
- b. Article 537 du Code pénal (l'abattage et la dégradation d'arbres, et la destruction de greffes) ;
- c. Articles 461 et 463 du Code pénal (le vol simple et le vol d'usage), lorsqu'il s'agit d'un primo-délinquant et que les faits n'ont pas été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation ;
- d. Article 545 du Code pénal (la destruction de clôtures, le déplacement ou la suppression de bornes et pieds corniers), sauf en cas d'évasion de détenu ;
- e. Article 559, 1^o du Code pénal (les dégradations et destructions mobilières) ;
- f. Article 561, 1^o du Code pénal (les bruits et tapages nocturnes) ;
- g. Article 563, 2^o du Code pénal (les dégradations de clôtures) ;
- h. Article 563, 3^o du Code pénal (les voies de fait et les violences légères) ;
- i. Article 563bis du Code pénal (le port de vêtement cachant totalement ou principalement le visage).

Considérant que la liste des infractions mixtes pour lesquelles le Parquet se réserve le droit de poursuite s'établit dès lors comme suit :

- a. Article 398 du Code pénal (les coups et blessures simples) ;
- b. Article 521, alinéa 3 du Code pénal (la destruction et la mise hors d'usage de voitures, wagons et véhicules à moteur) ;
- c. Articles 461 et 463 du Code pénal (le vol simple et le vol d'usage), lorsqu'il s'agit d'un délinquant multirécidiviste ou que les faits ont été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle ;
- d. Article 526 du Code pénal (la destruction et la dégradation de tombeaux et sépultures, et de monuments et objets d'art) ;
- e. Article 534bis du Code pénal (les graffitis) ;
- f. Article 534ter du Code pénal (les dégradations immobilières).

Considérant qu'il est également profité de ces modifications afin de mettre à jour le protocole d'accord avec les dernières évolutions législatives ;

Considérant que l'infraction de 4^{ème} catégorie en matière d'arrêt et de stationnement est retirée (arrêt et stationnement sur un passage à niveau – Arrêté royal du 19 juillet 2018, modifiant l'Arrêté royal du 9 mars 2014, et retirant cette infraction de la matière des sanctions administratives communales) ;

Considérant qu'un point D. relatif aux infractions mixtes commises par un mineur d'âge est également ajouté au protocole d'accord ;

Considérant que ce nouveau point, qui fait écho à une incertitude quant à l'application des dispositions de la Loi du 24 juin 2013 à l'égard des mineurs d'âge, est libellé comme suit :

« D. Infractions mixtes commises par un mineur d'âge

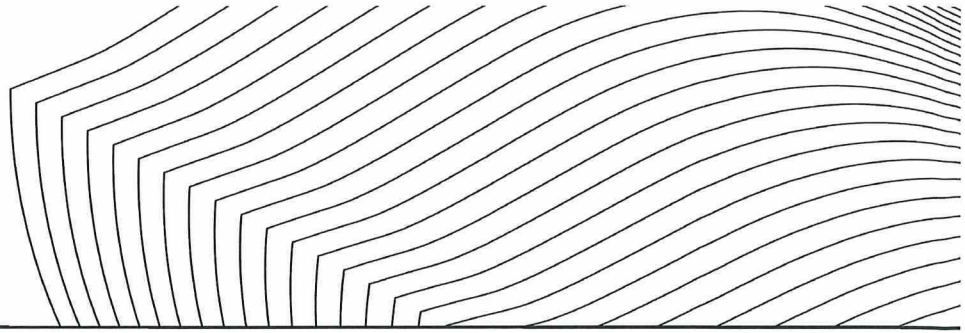
Le procès-verbal doit être transmis au Procureur du Roi de la résidence des parents, du tuteur ou des personnes qui ont la garde du mineur d'âge.

Le procès-verbal doit mentionner l'identité et les coordonnées précises de ces personnes.

Lorsque les parents n'ont pas de résidence sur le territoire belge ou lorsque leur résidence est inconnue ou incertaine, le procès-verbal doit être transmis au Procureur du Roi du lieu où le fait qualifié d'infraction a été commis.



Police



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

B. 2 - OBJET : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE – INTÉGRATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU COMMISSARIAT- DÉTERMINATION DE LA VALEUR COMPTABLE

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Vu le projet de construction d'un nouveau commissariat, dont le lancement du marché public de travaux a été approuvé par le Conseil communal siégeant en Conseil de Police en sa séance du 31 janvier 2022;

Considérant que ce nouveau commissariat sera construit sur la parcelle communale d'une superficie de 7.615m² partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2022 de transférer la parcelle communale d'une superficie de 7.615m² partie des parcelles Section B, n°776H2, 776G2, 776L2, 776M2, 777M2, 777N2, 777R2, 777Y, 777Z, située avenue du Château à Mouscron dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords;

Vu notre décision à cette même séance d'intégrer ladite parcelle dans le patrimoine comptable de la Zone de Police afin d'y construire le nouveau commissariat et ses abords et de fixer la valeur comptable ultérieurement en 2022, dès que la valeur comptable au 31 décembre 2021 aura pu être déterminée par la Ville ;

Attendu qu'à la clôture du compte communal de l'exercice 2021, tenant compte des règles comptables de valorisation des terrains lors de l'acquisition de cette parcelle sur laquelle étaient initialement érigés des bâtiments, la valeur comptable de ce terrain s'élève à 3,21 €/m² ;

Considérant que cette valeur comptable ne reflète pas la valeur actuelle de ce terrain ;

Considérant également que les services de tutelle des Zones de Police sollicite, dans un tel cas de figure, de recourir aux services d'expertise d'un géomètre ou du cadastre ;

Vu l'expertise menée par le géomètre-expert Damien Berghe en date du 29 novembre 2022 par laquelle il fixe la valeur actuelle du terrain à 115 €/m² ;

Attendu dès lors qu'il est proposé de fixer la valeur comptable du terrain de 7.615 m² à 875.725 € ;

A ... des voix ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la valeur comptable du terrain de 7.615 m², transféré du patrimoine communal, à 875.725 € lors de son intégration au patrimoine comptable de la Zone de Police au 1^{er} janvier 2022.

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 19 décembre 2022 ayant pour
B. ..ème Objet . Patrimoine de la Zone de Police – Intégration de la parcelle de terrain nécessaire à la construction du commissariat-
Détermination de la valeur comptable

Article 2 : Le Collège communal siégeant en Collège de Police est chargé de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
La Président de Zone,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT

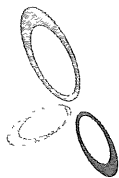


Mille
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/12



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT AU CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 décembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA ZONE DE POLICE
DE MOUSCRON - COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 28 OCTOBRE 2022 DU GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 28 octobre 2022 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 septembre 2022, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté du gouverneur ff du 02 novembre 2021 approuvant la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2022 de la zone de police ;

Vu mon arrêté du 30 mai 2022 approuvant la délibération du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2022 de la zone de police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 28 OCTOBRE 2022 DU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

- a) *Des régularisations dans les dépenses d'exercices antérieurs (charges salariales, factures et non-valeurs) ;*
- b) *Une diminution globale des dépenses de personnel à l'exercice propre, sur base des absences non rémunérées et des difficultés de recrutement ;*
- c) *Des adaptations dans les frais de fonctionnement suivant la réalité observée ;*
- d) *L'actualisation des dépenses de dettes en fonction des emprunts contractés ;*
- e) *La mise en provision du boni issu des amendements budgétaires au service ordinaire ;*
- f) *Des recettes supplémentaires dans les exercices antérieurs (principalement des récupérations de charges de personnel payées indûment), ainsi qu'à l'exercice propre (remboursements par les assurances, mise en conformité de la subvention pour le plan de sécurité routière, ..) ;*
- g) *Des aménagements dans les investissements extraordinaires (certains projets étant reportés) et dans les voies et moyens correspondants ;*

Considérant que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 17 octobre 2022 pour la zone de police, n'appelle aucune remarque particulière et qu'elle respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 61 susvisée ;

Considérant qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67€ au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1.- *La délibération du 17 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2022 du corps de police locale, est approuvée.*

Article 2.- *Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

Article 3. - *Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :*

➤ à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON ;

➤ à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 28 OCTOBRE 2022 DU
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

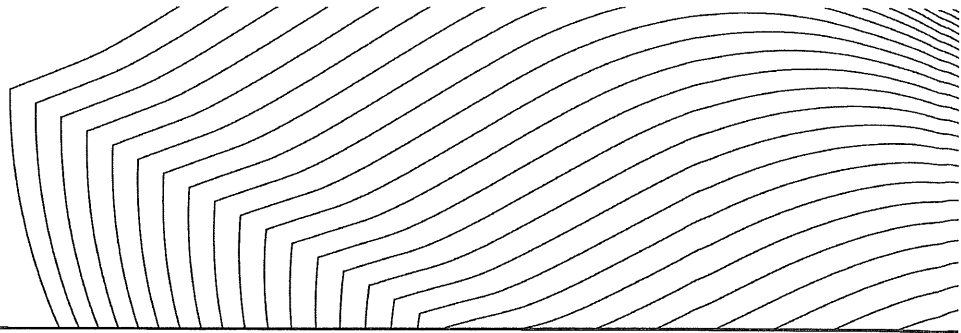
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



EM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

B. 4. ème OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 novembre 2022 laissant apparaître les montants suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Caisse | 127,84 € |
| Compte Bpost | 5.135,58 € |
| Comptes courant Belfius | 591.743,71 € |
| Comptes de placement Belfius | 5.693.825,22 € |
| Compte de placement CPH | 990.419,15 € |
| Comptes ouvertures de crédit (emprunts) | - 26.974,75 € |
| Paiements en cours/Virements internes | 0,00 € |
| AVOIR JUSTIFIE | 7.254.276,75 € |

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
La Président de Zone,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 19 décembre 2022



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE.

(Signature)

B5

**OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

| Objet commande | Montant HTVA | Article Budgétaire | Voies et moyens |
|---|--------------|--------------------|-----------------|
| Remplacement caméra de surveillance interne | 260,00 | 3309/74402-51 | Emprunts |
| Radios et accessoires Astrid | 6.000,00 | 3307/74402-51 | Emprunts |
| Attache remorque pour Tiguan Secops | 568,00 | 3306/74302-52 | Emprunts |
| | 6.828,00 | | |

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

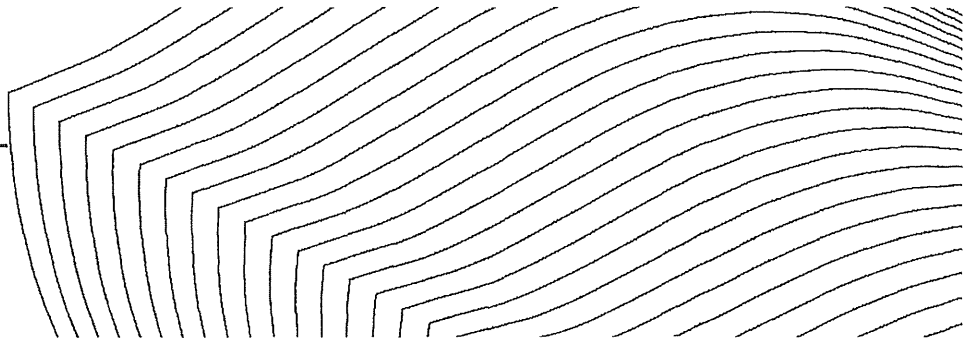
La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police



Police

EM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Veronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE Guillaume ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

B. 6^{ème} OBJET : BUDGET 2023 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

Par ... voix ;

DECIDE

Article 1er - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2023 est arrêté aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Ex. antérieurs | 470.049,23 | 0,00 | 470.049,23 |
| Ex. propre | 23.305.271,53 | 23.775,320,76 | - 470.049,23 |
| Prélèvements | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 23.775.320,76 | 23.775.320,76 | 0,00 |

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|--------------|--------------|-------------|
| Ex. antérieurs | 157.044,67 | 0,00 | 157.044,67 |
| Ex. propre | 1.134.200,00 | 1.247.200,00 | -113.000,00 |
| Prélèvements | 113.000,00 | 0,00 | 113.000,00 |
| Résultat | 1.404.244,67 | 1.247.200,00 | 157.044,67 |

Article 2 – Une dotation communale d'un montant de 16.403.995,89 €, dont 1.492.432,71 € financés via le Plan Oxygène (prévue aux articles 330/435-01 et 33011/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Article 3 - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du Conseil de Police,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente du Conseil de Police,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 19/12/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS.

Dossier traité par :
Barbara JACOB

B7 OBJET : BUDGET 2023 – OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE
CONTRÔLE.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023 pour la Zone de Police :

| Bénéficiaire | Subvention |
|---------------------------|------------|
| Cercle des Amis Policiers | 4.000,00 € |

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le
bénéficiaire sus-mentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de
l'amicale ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. -. D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,-€ à savoir
le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. -. Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement
liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à
fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE
POLICE**

Séance du 19 décembre 2022

PRÉSENTS :

| | |
|---|--------------------------|
| MME AUBERT BRIGITTE, | BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; |
| MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, | ECHEVINS ; |
| M. SEGARD BENOIT, | PRESIDENT DU C.P.A.S. ; |
| M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE- SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, | CONSEILLERS COMMUNAUX ; |
| MME BLANCKE NATHALIE, | DIRECTRICE GENERALE ; |
| M. JOSEPH JEAN-MICHEL, | CHEF DE CORPS. |

B8.

**OBJET XXX : PROTOCOLE DE COOPÉRATION INTERZONALE « FOCUS » - ADHÉSION
AU PROJET D'APPLICATION «WOCODO 2 ».**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 7/1, 1° de la loi du 5 août 1995 sur la fonction de police, qui définit l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 4 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la coopération horizontale non-institutionnalisée ;

Vu la convention de base signée en date du 19 décembre 2017 lors du Comité de Coordination de la Police Intégrée (CCGPI) par le commissaire général de la Police fédérale, le président de la Commission permanente de la Police locale et le chef de corps de la police d'Anvers, permettant le déploiement de « FOCUS » pour toute la police intégrée ;

Vu l'approbation par le Conseil des Ministres, en date du 7 décembre 2018, du choix de « FOCUS » comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le Protocole financier, conclu en date du 8 décembre 2018, entre le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et le bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lequel les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Considérant que la Zone de police de Mouscron utilise la plateforme « FOCUS » (solution informatique développée par la Zone de police d'Anvers, et déployée pour toute la police intégrée) qui facilite le travail du policier pendant ses tâches policières essentielles grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;



Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. : Projet WOCODO2-
ZP Anvers



Police

Police Locale de Mouscron



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant que par décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 28 mars 2022, la Zone de police a adhéré au protocole de coopération interzonale FOCUS, daté du 29 juin 2020, établi pour une durée indéterminée, permettant de participer au projet WOCODO mais également à d'autres projets développés ultérieurement ;

Considérant que, dans un premier temps, la Zone de police d'Anvers a développé un module complémentaire à FOCUS, à savoir, l'application portable « WOCODO » (Woonstcontrole - contrôle de domicile) destinée à promouvoir les échanges entre les administrations communales et les zones de police dans le cadre des enquêtes de domiciliation ;

Considérant que la Zone de police de Mouscron a adhéré à ce projet WOCODO ;

Considérant qu'après la mise en service du module FOCUS WOCODO (version 1), plusieurs utilisateurs ont fait des suggestions d'amélioration lesquelles font l'objet d'un projet WOCODO (Version 2) géré par un comité de pilotage ;

Considérant que seule une partie des propositions d'amélioration pourront être réalisées et qu'il est demandé aux zones de police participantes au projet WOCODO d'exprimer leur préférence parmi les spécifications des propositions d'amélioration fonctionnelle qui ont été formulées ;

Que, pour ce faire, chaque zone de police participante doit exprimer sa préférence via un vote avant le 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il revient par ailleurs à la Zone de police de confirmer sa participation à WOCODO V2 en soumettant à la Zone de police d'Anvers, développeur de la plateforme FOCUS, un formulaire de participation à WOCODO V2 ;

Considérant que cette participation doit être approuvée par l'organe compétent, en l'espèce, le conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant qu'un investissement maximum de 30 € par « Equivalent Temps Plein » pourrait être demandé aux zones de police participantes étant entendu que le projet ne démarrera que si 50% des zones de police sont disposées à investir ;

Considérant que l'estimation budgétaire pour la Zone de police de Mouscron pour l'année 2023 est fixée à 4.140,00 € ;

Considérant que, ce coût est le coût maximum de participation pour la Zone de police de Mouscron (sans modification de l'effectif) mais qu'à la fin de l'année, en fonction du nombre de participations effectives et des préférences des participants, le montant final du projet pourra être revu à la baisse ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition de WOCODO 2 sont disponibles à l'article 3305/742BE-53 du budget extraordinaire 2023 de la Zone de police ;

A xxxx des voix ;

DECIDE :

Article 1er. De marquer son accord sur la participation au projet « WOCODO 2 » auprès de la Zone de police d'Anvers et de remplir le formulaire de participation annexé à la présente ;

Art. 2. La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.



PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCHE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT

Suite de la délibération du Collège de police du «ContractID.TypeContract(1)» ayant pour objet :

OBJET XXX : XXXX